

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 23 JUIN 2022**

L'an deux mil vingt deux, le jeudi vingt-trois juin à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN, 1^{er} adjoint au Maire.

Date de la convocation : vendredi 17 juin 2022

Etaient présents :

M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	1 ^{er} adjoint	M.	ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2 ^{eme} adjoint	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
M.	PELAGE	Maurice	3 ^{eme} adjoint	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
M.	BERTHELOT	Olivier	5 ^{eme} adjoint	M.	GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
Mme	BOLO	Valérie	8 ^{eme} adjoint	Mme	POIA	Ivy	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	9 ^{eme} adjoint	Mme	MOREAU	Laure	Conseillère municipale
Mme	FERRALI	Elodie	10 ^{eme} adjoint	Mme	JULIE	Nina	Conseillère municipale
Mme	FILIMOHAAU	Marguerite	Conseillère municipale	M.	LELONG	Mickaël	Conseiller municipal
Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
M.	BAUDRY	Michel	Conseiller municipal	M.	PIDJOT	Romuald	Conseiller municipal
Mme	JALABERT	Nadine	Conseillère municipale	M.	SAO	Petelo	Conseiller municipal
Mme	MOTUHI	Fémia	Conseillère municipale				

Représentés :

M. Eddie LECOURIEUX (procuration donnée à M. Jean-Jacques AFCHAIN)
 Mme Elizabeth RIVIERE (procuration donnée à M. Maurice PELAGE)
 Mme Sabrina WEDE (procuration donnée à M. Olivier BERTHELOT)
 M. Guy GUEPY (procuration donnée à Mme Valérie BOLO)
 M. Paul AUSU (procuration donnée à M. Michel BAUDRY)
 Mme Vaea FROGIER (procuration donnée à Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN)
 M. Lolésio MAUVAKA (procuration donnée à Mme Marie-Thérèse TU)
 M. Georges TARAHAU (procuration donnée à M. Pierre-Louis ALGAYRES)
 M. Raphaël TOFILI (procuration donnée à Mme Fémia MOTUHI)
 M. Carl N'GUELA (procuration donnée à M. Mathieu GOYON)

Excusé :

M. Jean-Irénée BOANO

Absente :

Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	23
Nombre de votants	:	33

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.

Mme Fémia MOTUHI est désignée secrétaire de séance.

27 JUIN 2022

DELIBERATION N° 69 /22/VI

RENDANT COMPTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPETENCES ACCORDEE PAR LE CONSEIL
MUNICIPAL

CONTROLE DE LEGALITE

Le conseil municipal de la Ville du Mont-Dore, réuni en sa séance du 23 juin 2022,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,
Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,
Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L.122-20 et
suivants L. 221-4,
Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines
compétences dévolues au conseil municipal,
Vu la délibération n°24/22/III du 24 mars 2022 portant modification de la délégation au Maire
de certaines compétences dévolues au conseil municipal,
Vu la note explicative de synthèse n°42/2022 du 17 juin 2022,
Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire en vertu de
l'article L.122-20 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie formalisées
par les arrêtés suivants dont les copies sont annexées à la présente :

- **N°116/22 du 09 mars 2022,**
Fixant les frais de mise à disposition des locaux de l'école élémentaire "Adolphe
Boutan" applicables à la SARL l'Atelier de la récréée.
- **N°122/22 du 14 mars 2022,**
Mise à disposition de la salle d'honneur de l'hôtel de Ville, au Lions Club "Mont-
Dore Deliciosa", le samedi 30 avril 2022.
- **N°132/22 du 15 mars 2022,**
Fixant les frais de mise à disposition de la salle des communautés de la Ville du
Mont-Dore située au Vallon Dore applicables à l'association Citoyen Mondorien
pour la tenue de son assemblée générale prévue le 22 mars 2022.
- **N°135/22 du 16 mars 2022,**
Fixant les frais de mise à disposition de la salle d'honneur de l'hôtel de Ville,
applicables à Madame Nina JULIÉ, le 22 mars 2022.
- **N°136/22 du 16 mars 2022,**
Mise à disposition de la case des communautés de l'hôtel de Ville, à Monsieur
Pierre MIQUEL et Madame Séverine RADIS, le 20 mai 2022.
- **N°137/22 du 17 mars 2022,**
Autorisant la signature du marché de gré à gré avec la société GINGER
SOPRONER SAS.
- **N°161/22 du 01 avril 2022,**
Fixant les tarifs des droits d'entrée applicables au spectacle "Voyage musical
sous hypnose" prévu le 15 avril 2022 au centre culturel du Mont-Dore.
- **N°186/22 du 15 avril 2022,**
Fixant les frais de mise à disposition de locaux au groupe scolaire "Jacques
CLAVEL" applicables à l'association "Temps Libre".

- **N°224/22 du 06 mai 2022,**
Fixant les frais de mise à disposition de la salle des communautés de la Ville du Mont-Dore située au Vallon-Dore applicables à Madame Christine AITA pour la tenue d'une réunion familiale prévue le 30 avril 2022.
- **N°225/22 du 06 mai 2022,**
Fixant les frais de mise à disposition de la salle des communautés de la Ville du Mont-Dore applicables à Madame Sandrine VINCENT-VIRY pour l'organisation de cours de gym "bien être" pour l'année 2022.
- **N°231/22 du 06 mai 2022,**
Abrogeant l'arrêté n°231/20 du 06 juin 2020 portant autorisation d'occuper l'emplacement L du marché municipal du Mont-Dore par l'association "NATHERE", représentée par sa présidente Madame Haumata FAT.
- **N°232/22 du 06 mai 2022,**
Abrogeant l'arrêté n°230/20 du 06 juin 2020 portant autorisation d'occuper l'emplacement K du marché municipal du Mont-Dore par l'association "NATHERE", représentée par sa présidente Madame Haumata FAT.
- **N°233/22 du 06 mai 2022,**
Abrogeant l'arrêté n°230/20 du 06 juin 2020 portant autorisation d'occuper l'emplacement J du marché municipal du Mont-Dore par l'association "NATHERE", représentée par sa présidente Madame Haumata FAT.
- **N°239/22 du 13 mai 2022,**
Fixant les frais de mise à disposition de la salle d'honneur de l'hôtel de Ville, applicables au groupe politique " Le Rassemblement National", le 13 mai 2022.
- **N°242/22 du 16 mai 2022,**
Mise à disposition de la salle des commissions de l'hôtel de Ville, à la SAEML Mont-Dore Environnement, le 30 juin 2022.
- **N°246/22 du 16 mai 2022,**
Fixant les frais de mise à disposition de la salle des communautés de la Ville du Mont-Dore située au Vallon Dore applicables à Monsieur Didier Jean LEROUX, mandataire financier de Monsieur Thierry SANTA, pour l'organisation d'une réunion politique le 11 mai 2022, dans le cadre de la campagne des élections législatives.
- **N°255/22 du 20 mai 2022,**
Mise à disposition de la salle d'honneur de l'hôtel de Ville au Lions Club Nouméa Nautile, le 23 juillet 2022.
- **N°256/22 du 20 mai 2022,**
Fixant les frais de mise à disposition de la salle des communautés de la Ville du Mont-Dore située au Vallon Dore applicables à Monsieur Loic BASSET, mandataire financier de Monsieur Nicolas METZDORF, pour l'organisation d'une réunion politique le 12 mai 2022, dans le cadre de la campagne des élections législatives.
- **N°272/22 du 30 mai 2022,**
Fixant les frais de mise à disposition de la salle des communautés de la Ville du Mont-Dore située au Vallon Dore applicables à l'association "Vivre au Mont-Dore" pour l'organisation d'un pique-nique, le 21 mai 2022.
- **N°276/22 du 25 mai 2022,**
Autorisant l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque de Nouvelle-Calédonie.

- **N°277/22 du 30 mai 2022,**
Autorisant un crédit relais sur subvention d'investissement auprès de la Banque de Nouvelle-Calédonie.
- **N°278/22 du 30 mai 2022,**
Fixant les frais de mise à disposition de la salle d'honneur de l'hôtel de Ville, applicables à Monsieur BASSET Loïc, le 1^{er} juin 2022.
- **N°279/22 du 30 mai 2022,**
Mise à disposition de la case des communautés de l'hôtel de Ville à la Direction du Développement Durable des Territoires de la province Sud, les 09 et 10 juin 2022.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

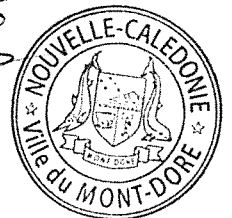
Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 23 JUIN 2022

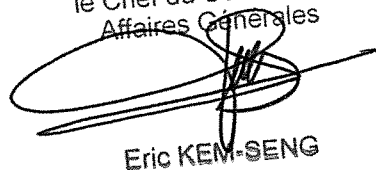
Le Maire certifie que le présent acte,
ayant été transmis le 27 JUIN 2022
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le 28 JUIN 2022
est exécutoire de plein droit

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,
Pour le Maire absent et par délégation,
Le 1^{er} adjoint


Jean-Jacques AFCHAIN



Pour ampliation
le Chef du Service des
Affaires Générales


Eric KEM-SENG

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

27 JUIN 2022

CONTRÔLE DE LEGALITE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal.

P.J : Projet de délibération.

Le Maire doit rendre compte des décisions qu'il prend sur la base de la délégation de compétences dévolue par le conseil municipal au titre de l'article L.122-20 du Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie.

C'est ainsi que les arrêtés suivants ont été pris :

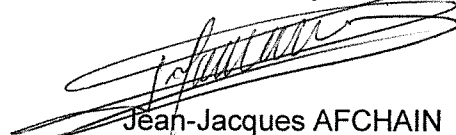
➤ **Mise à disposition des installations publiques du Mont-Dore :**

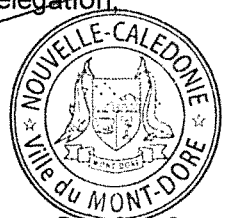
- les locaux de l'école élémentaire "Adolphe Boutan" à la SARL l'atelier de la récréée pour des activités récréatives les mercredis, du 1^{er} mars au 16 décembre 2022 (arrêté n°116/22 du 09 mars 2022) ;
- la salle d'honneur de l'hôtel de Ville au Lions Club "Mont-Dore Deliciosa" pour son loto annuel, le 30 avril 2022 (arrêté n°122/22 du 14 mars 2022) ;
- la salle des communautés du Vallon Dore à l'association Citoyen Mondorien pour son assemblée générale, le 22 mars 2022 (arrêté n°132/22 du 15 mars 2022) ;
- la salle d'honneur de l'hôtel de Ville à Madame Nina JULIÉ pour une réunion dans le cadre de la campagne présidentielle, le 22 mars 2022 (arrêté n°135/22 du 16 mars 2022) ;
- la case des communautés de l'hôtel de Ville à Monsieur Pierre MIQUEL et Madame Séverine RADIS pour un vin d'honneur à l'issue de leur mariage, le 20 mai 2022 (arrêté n°136/22 du 16 mars 2022) ;
- les locaux du groupe scolaire "Jacques CLAVEL" à l'association "Temps Libre" pour des activités récréatives les mercredis, du 14 février au 16 décembre 2022 (arrêté n°186/22 du 15 avril 2022) ;
- la salle des communautés du Vallon Dore à Madame Christine AITA pour une réunion familiale, le 30 avril 2022 (arrêté n°224/22 du 06 mai 2022) ;
- la salle des communautés du Vallon Dore à Madame Sandrine VINCENT-VIRY pour des cours de gym "bien être" pour l'année 2022 (arrêté n°225/22 du 06 mai 2022) ;
- la salle d'honneur de l'hôtel de Ville au groupe politique "Le Rassemblement National", pour une réunion dans le cadre de la campagne des législatives, le 13 mai 2022 (arrêté n°239/22 du 13 mai 2022) ;
- la salle des commissions de l'hôtel de Ville à la SAEML Mont-Dore Environnement pour une assemblée générale, le 30 juin 2022 (arrêté n°242/22 du 16 mai 2022) ;
- la salle des communautés du Vallon Dore à Monsieur Didier Jean LEROUX, mandataire financier de Monsieur Thierry SANTA, pour une réunion politique dans le cadre de la campagne des législatives, le 11 mai 2022 (arrêté n°246/22 du 16 mai 2022) ;

- la salle d'honneur de l'hôtel de Ville au Lions Club Nouméa Nautile pour un loto, le 23 juillet 2022 (arrêté n°255/22 du 20 mai 2022) ;
 - la salle des communautés du Vallon Dore à Monsieur Loic BASSET, mandataire financier de Monsieur Nicolas METZDORF, pour une réunion politique dans le cadre de la campagne des législatives, le 12 mai 2022 (arrêté n°256/22 du 20 mai 2022) ;
 - la salle des communautés du Vallon Dore à l'association « Vivre au Mont-Dore » pour un pique-nique, le 21 mai 2022 (arrêté n°272/22 du 30 mai 2022) ;
 - la salle d'honneur de l'hôtel de Ville à Monsieur Loïc BASSET pour une réunion publique dans le cadre de la campagne des législatives, le 1^{er} juin 2022 (arrêté n°278/22 du 30 mai 2022) ;
 - la case des communautés de l'hôtel de Ville à la Direction du Développement Durable des Territoire de la province Sud pour une réunion sur le plan de gestion du Grand Lagon Sud, les 09 et 10 juin 2022 (arrêté n°279/22 du 30 mai 2022) ;
- **Droits d'entrée** applicables au spectacle "Voyage musical sous hypnose", le 15 avril 2022 au centre culturel du Mont-Dore (arrêté n°161/22 du 01 avril 2022) ;
- **Abrogations :**
- de l'arrêté n°231/20 du 06 juin 2020 portant autorisation d'occuper l'emplacement L du marché municipal du Mont-Dore par l'association "NATIHERE", représentée par sa présidente Madame Haumata FAT (arrêté n°231/22 du 06 mai 2022) ;
 - de l'arrêté n°230/20 du 06 juin 2020 portant autorisation d'occuper l'emplacement K du Marché municipal du Mont-Dore par l'association "NATIHERE", représentée par sa présidente Madame Haumata FAT (arrêté n°232/22 du 06 mai 2022) ;
 - de l'arrêté n°369/20 du 28 juillet 2020 portant autorisation d'occuper l'emplacement J du Marché municipal du Mont-Dore par l'association "NATIHERE", représentée par sa présidente Madame Haumata FAT (arrêté n°233/22 du 06 mai 2022) ;
- **Marché de gré à gré** avec la société GINGER SOPRONER SAS pour la réalisation de l'extension de la piscine municipale de Boulari (arrêté n°137/22 du 17 mars 2022) ;
- **Ligne de trésorerie** auprès de la Banque de Nouvelle-Calédonie d'un montant maximum de 600 000 000 F CFP (arrêté n°276/22 du 25 mai 2022) ;
- **Crédit relais sur subvention d'investissement** auprès de la Banque de Nouvelle-Calédonie d'un montant de 130 000 000 F CFP afin de financer partiellement l'opération VI-2-2-T5.0 « Développement du photovoltaïque sur les bâtiments communaux » inscrite au contrat d'agglomération 2017-2022 (arrêté n°277/22 du 30 mai 2022).

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 17 JUIN 2022
 Pour le Maire absent et par délégation,
 Le 1^{er} adjoint,


 Jean-Jacques AFCHAIN



VILLE DU MONT-DORE

Le Maire certifie que le présent acte ;
ayant été transmis le 10 MAR. 2022
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le
est exécutoire de plein droit

Pour ampliation
le Chef du Service des
Affaires Générales

ARRETE DU MAIRE

Eric KEM-SENG

N° 116 /2022 du 09 MAR. 2022

Fixant les frais de mise à disposition des locaux de l'école élémentaire « Adolphe Boutan » applicables à la SARL l'Atelier de la récréé

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi n°99-209 du 19 mars 1999 organique modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°155/21/XII du 15 décembre 2021 fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et taxes pour l'année 2022 ;

Vu l'arrêté n°338/19 du 07 juillet 2020 portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;

Vu la convention n° du 2022;

Considérant la nécessité de fixer le tarif de location de salles dans les établissements scolaires de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

Article 1 : Les frais de mise à disposition de locaux (salle du Conseil de Quartier, les sanitaires et le parking de l'école élémentaire « Adolphe Boutan ») de la Ville du Mont-Dore, applicables à la SARL l'Atelier de la récréé pour l'organisation d'activités récréatives lors des mercredis de 12h00 à 18h00 pendant le temps scolaire et les mercredis pédagogiques de 8h00 à 18h00, du 01 mars au 16 décembre 2022 sont fixés à :

30 000 FCFP/TTC pour la durée de la mise à disposition.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifié à l'intéressé(e).

Fait au Mont-Dore, le 09 MAR. 2022

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud
Trésorier de la province Sud
Direction des Finances et de l'Informatique
Direction Administrative (SVS)
Caisse des écoles
Direction des Services d'Animation et de Prévention
Secrétariat Général (SAG : registre + CR au CM)

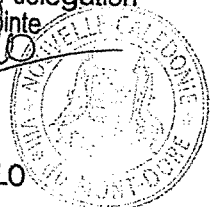
Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

10 MAR. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Pour le Maire et par délégation
La 8^{ème} Adjointe

Valérie BOLO



NOUVELLE-CALEDONIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le 16 MAR. 2022
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le
est exécutoire de plein droit

VILLE DU MONT-DORE

Pour ampliation
le Chef du Service des
Affaires Générales

ARRETE DU MAIRE



Eric KEM-SENG

N° 122 /22 du 14 MAR. 2022

Mise à disposition de la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, au Lions Club
« Mont-Dore Deliciosa », le samedi 30 avril 2022.

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°155/21/XII du 16 décembre 2021 fixant le tarif des divers droits municipaux,
des redevances et taxes pour l'année 2022 ;

Vu l'arrêté n°278/21 du 28 mai 2021 portant délégation de signature au premier adjoint au
Maire, Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN ;

Vu le courrier du Lions Club « Mont-Dore Deliciosa », en date du 10 février 2022 ;

ARRETE

Article 1 : Mise à disposition de la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, au Lions Club « Mont-Dore Deliciosa », représenté par sa Présidente Madame Erna YOUALE pour l'organisation d'un loto annuel, le samedi 30 avril 2022 de 08h00 à 17h00 est consentie à titre gratuit.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et notifié à l'intéressé(e). Il fera l'objet d'un compte-rendu devant le Conseil municipal.

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

16 MAR. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Fait au Mont-Dore, le 14 MAR. 2022

Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} adjoint

Jean-Jacques AFCHAIN

Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le 16 MAR. 2022
au Commissaire Délégué
et notifié le ...
et/ou publié le ...
est exécutoire de plein droit.

ARRETE DU MAIRE

N° 132/22 du 15 MAR. 2022

Eric KEM-SENG

Fixant les frais de mise à disposition de la salle des Communautés de la Ville du Mont-Dore
située au Vallon-Dore applicables à l'association Citoyen Mondorien pour la tenue
de son Assemblée Générale prévue le 22 mars 2022

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

- Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie
- Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;
- Vu la délibération n°155/21/XII du 16 décembre 2021, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2022 ;
- Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;
- Considérant la nécessité de fixer le tarif de location de la salle des Communautés de la Ville du Mont-Dore située au Vallon-Dore;

ARRETE

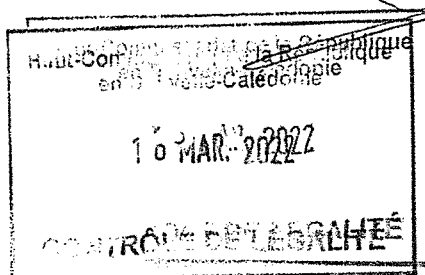
- Article 1 :** Les frais de mise à disposition de la salle des Communautés située au Vallon Dore de la Ville du Mont-Dore applicables à l'association Citoyen Mondorien pour l'organisation de son AG prévu le mardi 22 mars 2022, de 17h00 à 20h00, sont fixés à :
 - Tarif de location : 5 000 F.CFP/ TTC
- Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré au registre de la Ville et fera l'objet d'un compte-rendu devant le Conseil municipal. Il sera transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et notifié à l'intéressé(e).

Fait au Mont Dore, le 15 MAR. 2022

Pour le Maire et par délégation
Le 8^{ème} adjoint au Maire

Valérie BOLO

Ampliations :	
Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DSAP	1
DFI	1
SG (SAG) registre et CR au CM	1



ARRETE DU MAIRE

N° 135 /22 du 16 MAR. 2022

Fixant les frais de mise à disposition de la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville,
applicables à Madame Nina JULIE, le mardi 22 mars 2022.

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

- Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la délibération n°155/21/XII du 16 décembre 2021 fixant le tarif des divers droits municipaux,
des redevances et taxes pour l'année 2022 ;
Vu l'arrêté n°331/20 du 07 juillet 2020 portant délégation de signature au premier adjoint au
Maire, Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN ;
Vu le courriel de Madame Nina JULIE en date du 14 mars 2022 ;
Considérant la nécessité de fixer le tarif de location de la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville du
Mont-Dore ;

ARRETE

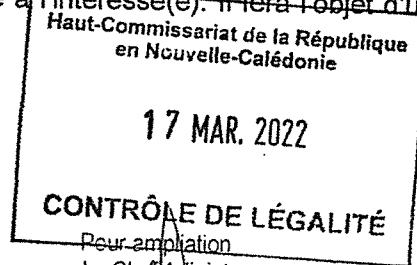
Article 1: Les frais de mise à disposition de la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, applicables à
Madame Nina JULIE pour l'organisation d'une réunion dans le cadre de la
campagne présidentielle, le mardi 22 mars 2022 de 17h00 à 20h00, sont fixés à :

5.000 F CFP TTC, pour la durée de la mise à disposition.

Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la
Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le
tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours
citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3: Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la
Ville, transmis au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud par
interim et notifié à l'intéressé(e). Il fera l'objet d'un compte-rendu devant le Conseil
municipal.

Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le 18 MAR. 2022
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le
est exécutoire de plein droit



Pour ampliation
Le Chef Adjoint
du Service des Affaires Générales

Lindsay TEPAVA

Fait au Mont-Dore, le 16 MAR. 2022

Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} adjoint,

Jean-Jacques AFCHAIN

ARRETE DU MAIRE

N° 136/22 du 16 MAR. 2022

Mise à disposition de la Case des Communautés de l'Hôtel de Ville, à Monsieur Pierre MIQUEL et Madame Séverine RADIS, le vendredi 20 mai 2022.

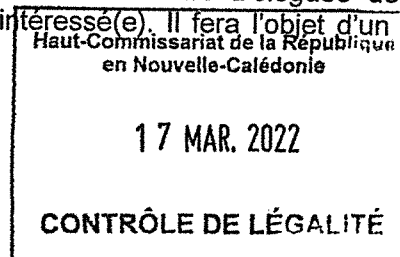
Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

- Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la délibération n°148/20/XII du 17 décembre 2020 fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et taxes pour l'année 2021 ;
Vu l'arrêté n°278/21 du 28 mai 2021 portant délégation de signature au premier adjoint au Maire, Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN ;
Vu le courrier de Monsieur Pierre MIQUEL et de Madame Séverine RADIS, en date du 28 janvier 2022 ;

ARRETE

- Article 1 :** Mise à disposition de la Case des Communautés de l'Hôtel de Ville à Monsieur Pierre MIQUEL et Madame Séverine RADIS, pour l'organisation du vin d'honneur à l'issue de leur mariage, le vendredi 20 mai 2022 de 10h00 à 11h30 est consentie à titre gratuit.
- Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et notifié à l'intéressé(e). Il fera l'objet d'un compte-rendu devant le Conseil municipal.

Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le 18 MAR. 2022
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le
est exécutoire de plein droit



Pour ampliation
Le Chef Adjoint
du Service des Affaires Générales

Lindsay TEPAVA

Fait au Mont-Dore, le 16 MAR. 2022

Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} adjoint,

Jean-Jacques AFCHAIN

NOUVELLE-CALÉDONIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le 21 MAR. 2022
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le
est exécutoire de plein droit

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

Pour ampliation
le Chef du Service des
Affaires Générales

N° 137/22 du 17 MAR. 2022

Eric KEM-SENG

Autorisant la signature du marché de gré à gré avec la société GINGER SOPRONER SAS

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi n°99-209 du 19 mars 1999 organique modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération du congrès n°424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 9 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu le procès verbal de la réunion technique du 16 novembre 2021 autorisant la passation d'un marché de gré à gré suite à un avis de consultation infructueux ;

Vu les devis des sociétés consultées : INFLUENCES et GINGER SOPRONER SAS.

Considérant que la société GINGER SOPRONER SAS présente les garanties de délai, de prix et de qualité de prestation, fixées par la ville pour ce chantier ;

ARRETE

Article 1 : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer un marché de gré à gré de maîtrise d'œuvre avec la société GINGER SOPRONER SAS pour la réalisation de l'extension de la piscine municipale de Boulari, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché et des avenants éventuels.

Article 2 : La dépense à engager, au titre du présent marché pour un montant de dix millions quatre-vingt-un mille cent trente francs (10 081 130 FCFP), sera imputée sur l'opération d'investissement n°13521, dans la limite des crédits inscrits.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de NOUVELLE-CALÉDONIE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré au registre des actes de la mairie et fera l'objet d'un compte-rendu devant le Conseil municipal. Il sera transmis à Monsieur le Commissaire délégué de la République pour la province Sud, publié par voie d'affichage et notifié à la société GINGER SOPRONER SAS.

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie
21 MAR. 2022
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Fait au Mont Dore, le 17 MAR. 2022

Le Maire

Eddie LÉCOURIEUX

Ampliations :

S.A.S 1
Intéressé(e) (GINGER SOPRONER SAS) 1
D.S.T.P. (affichage) 1
SAG (registre+CR au CM) 1

Le Maire certifie que le présent acte, ayant été transmis le 04 AVR. 2022 au Commissaire Délégué et notifié le et/ou publié le est exécutoire de plein droit

VILLE DU MONT-DORE

Pour ampliation
le Chef du Service des
Affaires Générales

ARRETE DU MAIRE



Eric KEM-SENG

N° 161 / 22 du 01 AVR. 2022

Fixant les tarifs des droits d'entrée applicables au spectacle « Voyage musical sous hypnose » prévu le 15 avril 2022 au Centre Culturel du Mont-Dore

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

- Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
 - Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
 - Vu l'article L.122-20 du Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie ;
 - Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020, portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;
 - Vu la délibération n°155/21/XII du 16 décembre 2021, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2022 ;
 - Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;
- Considérant la nécessité de fixer les tarifs des droits d'entrée :

ARRETE

- Article 1 :** Les tarifs de droits d'entrée pour le spectacle « Voyage musical sous Hypnose » prévu le vendredi 15 avril 2022, à 20h00 à la salle de spectacles du Centre Culturel du Mont-Dore, sont fixés à :
- Tarif plein : 2 500 F
 - Tarif réduit : 2 200 F
 - Tarif abonné : 2 000 F
- Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré au registre de la Ville et fera l'objet d'un compte-rendu devant le Conseil municipal. Il sera transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et notifié à l'intéressé(e).

Fait au Mont Dore, le 01 AVR. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Le 8^{ème} adjoint,

- ORIGINAUX**
- S.A.S.....1
 - S.A.G. (registre).....1
- AMPLIATIONS**
- T.P.S.....1
 - D.S.A.P (affichage).....1
 - S.A.G (CR au CM).....1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

04 AVR. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Valérie BOLO




ARRETE DU MAIRE

N° 186 /2022 du 15 AVR. 2022

Fixant les frais de mise à disposition de locaux au groupe scolaire « Jacques CLAVEL » applicables à l'Association « Temps libre »

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi n°99-209 du 19 mars 1999 organique modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°148/20/XII du 11 décembre 2020 fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et taxes pour l'année 2021 ;

Vu l'arrêté n°338/19 du 07 juillet 2020 portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;

Vu la convention n° 99 du 08 avril 2022;

Considérant la nécessité de fixer le tarif de location de salles dans les établissements scolaires de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

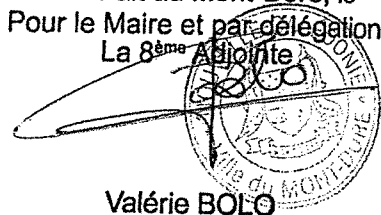
Article 1 : Les frais de mise à disposition de locaux (1 salle de sieste, 1 salle de motricité, la cantine, les sanitaires) au groupe scolaire « Jacques CLAVEL » de la Ville du Mont-Dore, applicables à l'Association « Temps libre » pour l'organisation d'animations lors des mercredis de 10h30 à 17h30 et les mercredis pédagogiques de 06h30 à 17h30, du 14 février au 16 décembre 2022 sont fixés à :

30 000 FCFP/TTC pour la durée de la mise à disposition.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifié à l'intéressé(e).

Fait au Mont-Dore, le 15 AVR 2022
Pour le Maire et par délégation
La 8^{ème} Adjointe



Valérie BOLO

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud
Trésorier de la province Sud
Direction des Finances et de l'Informatique
Direction Administrative (SVS)
Caisse des écoles
Direction des Services d'Animation et de Prévention
Secrétariat Général (SAG : registre + CR au CM)

REPUBLIQUE FRANCAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

Le Maire certifie que le présent acte, NOUVELLE-CALÉDONIE
ayant été transmis le 09 MAI 2022
au Commissaire Délégué
et notifié le
est exécutoire de plein droit

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

Pour ampliation
le Chef du Service des
Affaires Générales

N° 224 /22 du 06 MAI 2022

Eric KEM-SENG

Fixant les frais de mise à disposition de la salle des Communautés de la Ville du Mont-Dore
située au Vallon-Dore applicables à Madame Christine AITA pour la tenue
d'une réunion familiale prévue le samedi 30 avril 2022

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie
Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences
dévolues au conseil municipal ;
Vu la délibération n°155/21/XII du 16 décembre 2021, fixant le tarif des divers droits municipaux, des
redevances et des taxes pour l'année 2022 ;
Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire,
Madame Valérie BOLO ;
Vu la convention n°100/22 ;
Vue les correspondances enregistrées sous les n°3605 et 4003 ;
Considérant la nécessité de fixer le tarif de location de la salle des Communautés de la Ville du Mont-
Dore située au Vallon-Dore;

ARRETE

- Article 1 : Les frais de mise à disposition de la salle des Communautés située au Vallon Dore
de la Ville du Mont-Dore applicables à Madame Christine AITA pour l'organisation
d'une réunion familiale prévue le samedi 30 avril 2022, de 12h00 à 16h00, sont fixés
à :
- Tarif de location : 15 000 F.CFP/ TTC
- Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la
Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de
sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré au registre
de la Ville et fera l'objet d'un compte-rendu devant le Conseil municipal. Il sera
transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province
Sud et notifié à l'intéressé(e).

Fait au Mont Dore, le 06 MAI 2022

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

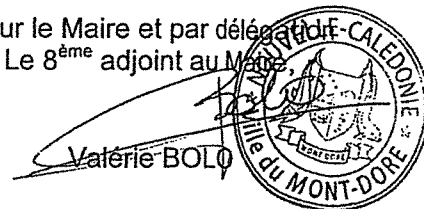
09 MAI 2022

CONTRÔLE DE LEGALITE

Pour le Maire et par délégation
Le 8^{ème} adjoint au Maire

Valérie BOLO

Ampliations :	
Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DSAP	1
DFI	1
SG (SAG) registre et CR au CM	1



Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le 09 MAI 2022
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le
est exécutoire de plein droit

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° 225 /22 du 06 MAI 2022

ur ampliation
du Service des
aires Générales

Eric KEM-SENG

Fixant les frais de mise à disposition de la salle des communautés de la ville du Mont-Dore applicables à Madame Sandrine Vincent-Viry pour l'organisation de cours de gym « bien être » pour l'année 2022

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;
Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;
Vu la délibération n°155/21/XII du 16 décembre 2021, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2022 ;
Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;
Vu la convention n°59/22 ;
Considérant la nécessité de fixer le tarif de location de la salle des communautés de la ville du Mont-Dore ;

ARRETE

Article 1 : Les frais de mise à disposition de la salle des communautés située au Vallon Dore applicables à Madame Sandrine Vincent-Viry, pour l'organisation de cours de gym « bien être », du 28 avril au 01^{er} décembre 2022, les jeudis de 18h30 à 19h30, sont fixés à :

- Tarif de location : 75 000 F.CFP/ TTC, soit 2500F/h pour 30 heures.

* Le règlement est dû à chaque fin de mois ou au plus tard le 1^{er} décembre 2022.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et fera l'objet d'un compte-rendu devant le Conseil municipal.

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

09 MAI 2022

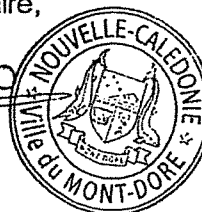
CONTRÔLE DE LEGALITE

Fait au Mont Dore, le

Pour le Maire et par délégation
Le 8^{ème} adjoint au Maire,

Valérie BOLO

Ampliations :	
Subdivision Administrative Sud	1
Trésorerie de la Province Sud	1
Intéressé(e)	1
DSAP	1
SAG (registre et CR au CM)	1
DFI (SF)	1



Le Maire certifie que le présent acte
 ayant été transmis le 09 MAI 2022
 au Commissaire Délégué
 et notifié le
 et/ou publié le 10 MAI 2022
 est exécutoire de plein droit

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

Pour ampliation
 Chef du Service des
 Affaires Générales

N° 231 /22 du 06 MAI 2022

Eric KEM-SENG

Abrogeant l'arrêté n°231/20 du 6 juin 2020 portant autorisation d'occuper l'emplacement L du
 Marché municipal du Mont-Dore par l'association « NATIHERE », représentée par sa
 présidente Madame Haumata FAT

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

- Vu la loi n°99-209 du 19 mars 1999 organique modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au Conseil municipal ;
- Vu l'arrêté n°231/20 du 6 juin 2020 portant autorisation d'occuper l'emplacement L du Marché municipal du Mont-Dore par l'association « NATIHERE » ;
- Vu l'arrêté n°331/20 du 07 juillet 2020 portant délégation de signature au 1^{er} adjoint au Maire, Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN ;
- Vu le courrier de l'association « NATIHERE » représentée par sa présidente Madame Haumata FAT, datant du 15 avril 2022, enregistré en mairie sous le n°4243.

ARRETE :

- Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté n°231/20 du 6 juin 2020 sont abrogées à compter du 30 avril 2022.
- Article 2 :** L'emplacement L du Marché municipal du Mont-Dore peut être attribué à un(e) autre candidat(e) à compter du 1 mai 2022.
- Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 4 :** Le Maire, la Direction des Finances et de l'Informatique, le gestionnaire du marché et l'intéressée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud par intérim et publié par voie d'affichage, notifié à l'intéressée et fera l'objet d'un compte-rendu devant le Conseil municipal.

Haut-Commissariat de la République
 en Nouvelle-Calédonie

09 MAI 2022

Fait au Mont-Dore, le 06 MAI 2022

Pour le Maire et par délégation,
 Le 1^{er} Adjoint

CONTRÔLE DE LEGALITE

Jean-Jacques AFCHAIN

Ampliations :	
SAS	1
Intéressé(e)	1
DFI (SF - CEDE)	1
DSTP	1
SG (SAG : registre + affichage + CR au CM)	1



REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALÉDONIE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le 09 MAI 2022
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le 10 MAI 2022
est exécutoire de plein droit

VILLE DU MONT-DORE

Pour ampliation
le Chef du Service des
Affaires Générales

ARRETE DU MAIRE

N° 232 /22 du 06 MAI 2022

Eric KEM-SENG

Abrogeant l'arrêté n°230/20 du 6 juin 2020 portant autorisation d'occuper l'emplacement K du
Marché municipal du Mont-Dore par l'association « NATIHERE », représentée par sa
présidente Madame Haumata FAT

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

- Vu la loi n°99-209 du 19 mars 1999 organique modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines
compétences dévolues au Conseil municipal ;
Vu l'arrêté n°230/20 du 6 juin 2020 portant autorisation d'occuper l'emplacement K du Marché
municipal du Mont-Dore par l'association « NATIHERE » ;
Vu l'arrêté n°331/20 du 07 juillet 2020 portant délégation de signature au 1^{er} adjoint au Maire,
Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN ;
Vu le courrier de l'association « NATIHERE » représentée par sa présidente Madame Haumata
FAT, datant du 15 avril 2022, enregistré en mairie sous le n°4243.

ARRETE :

- Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté n°230/20 du 6 juin 2020 sont abrogées à compter du 30
avril 2022.
- Article 2 :** L'emplacement K du Marché municipal du Mont-Dore peut être attribué à un(e) autre
candidat(e) à compter du 1 mai 2022.
- Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de
Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa
publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 4 :** Le Maire, la Direction des Finances et de l'Informatique, le gestionnaire du marché et
l'intéressée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté. Celui-ci sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Délégué de
la République pour la province Sud par interim et publié par voie d'affichage, notifié à
l'intéressée et fera l'objet d'un compte rendu devant le Conseil municipal.

en Nouvelle-Calédonie

09 MAI 2022

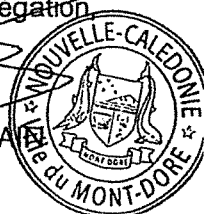
Fait au Mont-Dore, le 06 MAI 2022

Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} Adjoint

CONTRÔLE DE LEGALITE

Ampliations :	
SAS	1
Intéressé(e)	1
DFI (SF - CEDE)	1
DSTP	1
SG (SAG : registre + affichage + CR au CM)	1

Jean-Jacques AFCHAIN



Le Maire certifie que le présent acte
 ayant été transmis le 09 MAI 2022
 au Commissaire Délégué
 et notifié le
 et/ou publié le 10 MAI 2022
 est exécutoire de plein droit

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

Pour ampliation
 le Chef du Service des
 Affaires Générales

N° 233 /22 du 06 MAI 2022

Eric KEM-SENG

Abrogeant l'arrêté n°369/20 du 28 juillet 2020 portant autorisation d'occuper l'emplacement J du
 Marché municipal du Mont-Dore par l'association « NATIHERE », représentée par sa
 présidente Madame Haumata FAT

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

- Vu la loi n°99-209 du 19 mars 1999 organique modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines
 compétences dévolues au Conseil municipal ;
- Vu l'arrêté n°369/20 du 28 juillet 2020 portant autorisation d'occuper l'emplacement J du Marché
 municipal du Mont-Dore par l'association « NATIHERE » ;
- Vu l'arrêté n°331/20 du 07 juillet 2020 portant délégation de signature au 1^{er} adjoint au Maire,
 Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN ;
- Vu le courrier de l'association « NATIHERE » représentée par sa présidente Madame Haumata
 FAT, datant du 15 avril 2022, enregistré en mairie sous le n°4243.

ARRETE :

- Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°369/20 du 28 juillet 2020 sont abrogées à compter du 30
 avril 2022.
- Article 2 : L'emplacement J du Marché municipal du Mont-Dore peut être attribué à un(e) autre
 candidat(e) à compter du 1 mai 2022.
- Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de
 Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa
 publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
 « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 4 : Le Maire, la Direction des Finances et de l'Informatique, le gestionnaire du marché et
 l'intéressée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
 arrêté. Celui-ci sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Délégué de
 la République pour la province Sud par intérim et publié par voie d'affichage, notifié à
 l'intéressée et fera l'objet d'un compte rendu devant le Conseil municipal.

Haut-Commissariat de la République
 en Nouvelle-Calédonie

09 MAI 2022

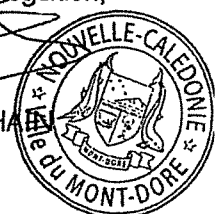
CONTRÔLE DE LEGALITE

Fait au Mont-Dore, le 06 MAI 2022

Pour le Maire et par délégation,
 Le 1^{er} Adjoint

Jean Jacques AFCHAIN

Ampliations :	
SAS	1
Intéressé(e)	1
DFI (SF - CEDE)	1
DSTP	1
SG (SAG : registre + affichage + CR au CM)	1



ARRETE DU MAIRE

N°239 /22 du 13 MAI 2022

Fixant les frais de mise à disposition de la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, applicables au groupe politique « le Rassemblement National », le vendredi 13 mai 2022.

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°155/21/XII du 16 décembre 2021 fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et taxes pour l'année 2022 ;

Vu l'arrêté n°331/20 du 07 juillet 2020 portant délégation de signature au premier adjoint au Maire, Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN ;

Vu le courrier du groupe politique « le Rassemblement National » en date du 11 mai 2022 ;

Considérant la nécessité de fixer le tarif de location de la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

Article 1 : Les frais de mise à disposition de la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, applicables au groupe politique « le Rassemblement National » représenté par son mandataire financier Monsieur Alain DESCOMBELS pour l'organisation d'une réunion dans le cadre de la campagne des législatives, le vendredi 13 mai 2022 de 17h00 à 20h00, sont fixés à :

5.000 F CFP TTC, pour la durée de la mise à disposition.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud par intérim et notifié à l'intéressé(e). Il fera l'objet d'un compte-rendu devant le Conseil municipal.

Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le

17 MAI 2022
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le
est exécutoire de plein droit

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie
le Chef du Service des
Affaires Générales
Eric KEM-SENG
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Fait au Mont-Dore, le 13 MAI 2022

Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} adjoint,

Jean-Jacques AFCHAIN

Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le 17 MAI 2022
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le
est exécutoire de plein droit.

ARRETE DU MAIRE

N° 242 /22 du 16 MAI 2022

Pour ampliation
le Chef du Service des
Affaires Générales

Eric KEMI-SENG

Mise à disposition de la salle des commissions de l'Hôtel de Ville,
à la SAEML Mont-Dore Environnement, le jeudi 30 juin 2022.

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

- Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la délibération n°155/21/XII du 16 décembre 2021 fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et taxes pour l'année 2022 ;
Vu l'arrêté n°278/21 du 28 mai 2021 portant délégation de signature au premier adjoint au Maire, Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN ;
Vu le courriel de Mont-Dore Environnement, en date du 28 avril 2022 ;

ARRETE

- Article 1 : Mise à disposition de la salle des commissions de l'Hôtel de Ville, à la SAEML Mont-Dore Environnement, représentée par sa Présidente Madame Chantal COURTOT pour l'organisation d'une assemblée générale, le jeudi 30 juin 2022 de 17h00 à 19h30 est consentie à titre gratuit.
- Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et notifié à l'intéressé(e). Il fera l'objet d'un compte-rendu devant le Conseil municipal.

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

17 MAI 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Fait au Mont-Dore, le 16 MAI 2022

Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} adjoint

Jean-Jacques AFCHAIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALÉDONIE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le 19 MAI 2022
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le
est exécutoire de plein droit

VILLE DU MONT-DORE

le Chef du Service des
Affaires Générales

ARRETE DU MAIRE

N° 246 /22 du 16 MAI 2022

Erie KEMSENG

Fixant les frais de mise à disposition de la salle des Communautés de la Ville du Mont-Dore
située au Vallon-Dore applicables à Monsieur Didier Jean LEROUX, mandataire financier de
Monsieur Thierry SANTA, pour l'organisation d'une réunion publique le 11 mai 2022,
dans le cadre de la campagne aux élections législatives

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

- Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie
- Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;
- Vu la délibération n°155/21/XII du 16 décembre 2021, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2022 ;
- Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;
- Vu le courrier de demande réceptionné le 20 avril 2022 ;
- Considérant la nécessité de fixer le tarif de location de la salle des Communautés de la Ville du Mont-Dore située au Vallon Dore ;

ARRETE

- Article 1 :** Les frais de mise à disposition de la salle des Communautés de la Ville du Mont-Dore située au Vallon Dore applicables à Monsieur Didier Jean Leroux, mandataire financier de Monsieur Thierry SANTA, pour l'organisation d'une réunion publique prévue le mercredi 11 mai 2022, de 17h00 à 21h00, dans le cadre de la campagne aux élections législatives, sont fixés à 15 000 F/CFP.
- Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré au registre de la Ville et fera l'objet d'un compte-rendu devant le conseil municipal. Il sera transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province sud et notifié à l'intéressé.

Fait au Mont-Dore, le 16 MAI 2022

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

19 MAI 2022


CONTRÔLE DE LEGALITE

Pour le Maire et par délégation
Le 8^{ème} adjoint au Maire,

Valérie BOLO ...

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et CR au CM	1



ARRETE DU MAIRE

N° 255 /22 du 20 MAI 2022

Mise à disposition de la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, au Lions Club
Nouméa Nautile, le samedi 23 juillet 2022.

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

- Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la délibération n°155/21/XII du 16 décembre 2021 fixant le tarif des divers droits municipaux,
des redevances et taxes pour l'année 2022 ;
Vu l'arrêté n°278/21 du 28 mai 2021 portant délégation de signature au premier adjoint au Maire,
Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN ;
Vu le courrier du Lions Club Nouméa Nautile, en date du 14 mai 2022 ;

ARRETE

- Article 1 :** Mise à disposition de la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, au Lions Club Nouméa Nautile représenté par son Président Monsieur Christophe ROLLY pour l'organisation d'un loto, le samedi 23 juillet 2022 de 13h00 à 18h00 est consentie à titre gratuit.
- Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et notifié à l'intéressé(e). Il fera l'objet d'un compte-rendu devant le Conseil municipal.

Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le 24 MAI 2022
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le
est exécutoire de plein droit

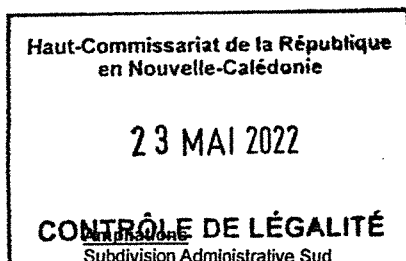
Pour ampliation
le Chef du Service des
Affaires Générales

Eric KEM-SENG

Fait au Mont-Dore, le 20 MAI 2022

Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} adjoint

Jean-Jacques AFCHAIN



Intéressé(e)
Direction des Finances et de l'Informatique (SF)
Secrétariat Général (SAG : registre et CR au CM)

Le Maire certifie que le présent acte, ayant été transmis le 23 MAI 2022 au Commissaire Délégué et notifié le et/ou publié le est exécutoire de plein droit

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU MONT-DORE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

Pour amplification
le Chef du Service des
Affaires Générales

ARRETE DU MAIRE

N° 256 /22 du 20 MAI 2022

Eric KEM-SENG

Fixant les frais de mise à disposition de la salle des Communautés de la Ville du Mont-Dore située au Vallon-Dore, applicables à Monsieur Loïc BASSET, mandataire financier de Monsieur Nicolas METZDORF, pour l'organisation d'une réunion publique prévue le 12 mai 2022, dans le cadre de la campagne aux élections législatives

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°155/21/XII du 16 décembre 2021, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2022 ;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;

Vu le courrier de demande réceptionné le 05 mai 2022 ;

Considérant la nécessité de fixer le tarif de location de la salle des Communautés de la Ville du Mont-Dore située au Vallon Dore;

ARRETE

Article 1 : Les frais de mise à disposition de la salle des Communautés de la Ville du Mont-Dore située au Vallon Dore applicables à Monsieur Loïc BASSET, mandataire financier de Monsieur Nicolas METZDORF, pour l'organisation d'une réunion publique le 12 mai 2022, de 17h00 à 21h00, dans le cadre de la campagne aux élections législatives, sont fixés à 15 000 F/CFP.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré au registre de la Ville et fera l'objet d'un compte-rendu devant le conseil municipal. Il sera transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province sud et notifié à l'intéressé.

Fait au Mont Dore, le 20 MAI 2022

Ampliations :	
Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et CR au CM)	1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

23 MAI 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Pour le Maire et par délégation
Le 8^{ème} adjoint au Maire,

Valérie BOLO



ARRETE DU MAIRE

Pour ampliation
Le Chef Adjoint
du Service des Affaires Générales

N° 272 /22 du 30 MAI 2022

Fixant les frais de mise à disposition de la salle des Communautés de la Ville du Mont-Dore située au Vallon Dore applicables à l'association « Vivre au Mont-Dore » pour l'organisation d'un pique-nique, le samedi 21 mai 2022

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

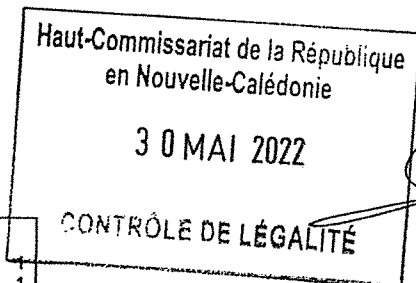
- Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie
Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;
Vu la délibération n°155/21/XII du 16 décembre 2021, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2022 ;
Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;
Vu le courriel envoyé par Madame Maryse BAULE le 19 mai 2022 ;
Considérant la nécessité de fixer le tarif de location de la salle des Communautés de la Ville du Mont-Dore située au Vallon Dore ;

ARRETE

- Article 1 :** Les frais de mise à disposition de la salle des Communautés de la Ville du Mont-Dore située au Vallon Dore applicables à l'association « Vivre au Mont-Dore », pour l'organisation d'un pique-nique prévu le samedi 21 mai 2022, de 11h00 à 15h00, sont fixés à 20 000 F/CFP.
- Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré au registre de la Ville et fera l'objet d'un compte-rendu devant le conseil municipal. Il sera transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifié à l'intéressé.

Fait au Mont-Dore, le 30 MAI 2022

Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le 30 MAI 2022
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le
est exécutoire de plein droit



Pour le Maire et par délégation:
Le 8^{ème} adjoint au Maire

Valérie BOLO



Ampliations :	
Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et CR au CM	1

Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le 31 MAI 2022
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le 01 JUIN 2022
est exécutoire de plein droit

ARRETE DU MAIRE

N° 276 /22 du 25 MAI 2022

Autorisant l'ouverture d'une ligne de trésorerie
auprès de la Banque de Nouvelle-Calédonie

Pour ampliation
Le Chef Adjoint
du Service des Affaires Générales

Lindsay TEPAVA

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L.122-20 du Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°24/22/III du 24 mars 2022 portant modification de la délégation au Maire de certaines compétences dévolues au Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté n°278/21 du 28 mai 2021 portant délégation de fonction et de signature au premier adjoint au Maire, Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN ;

Vu l'accord de financement de la Banque de Nouvelle-Calédonie référencé MT/FR/45859 en date du 25 mai 2022 ;

ARRETE

Article 1 : Il est décidé de contracter auprès de la Banque de Nouvelle-Calédonie, l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 600.000.000 F.CFP (six cents millions de francs CFP).

Article 2 : Les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée du prêt : 27 mois à compter du 26/05/2022 ;
- Taux d'intérêt : Taux fixe à 1.70 % ;
- Commission de non utilisation : 0,50 % HT du montant emprunté ;
- Commission d'ouverture de crédit : 600.000 F.CFP ;
- Remboursement des intérêts : Trimestriel.

Article 3 : Le Maire ou son représentant est autorisé à procéder aux opérations prévues contractuellement : demandes de versement des fonds, remboursements des fonds mobilisés, paiements des intérêts et des frais financiers.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un compte-rendu devant le Conseil municipal, sera inscrit au registre des actes de la Mairie, copie sera adressée au Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et notifiée à l'intéressé(e).

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

Fait au Mont-Dore, le 25 MAI 2022

AMPLIATIONS

Subdivision Administrative Sud	1
Trésorerie de la province Sud	1
BNC	1
Direction des Finances de l'Informatique (SF)	1
S.A.G. (registre – notification + CR au CM)	1

31 MAI 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} Adjoint

Jean-Jacques AFCHAIN



Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le 31 MAI 2022
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le 01 JUIN 2022
est exécutoire de plein droit

ARRETE DU MAIRE

N° 277 /22 du 30 MAI 2022

Autorisant un crédit relais sur subvention d'investissement
auprès de la Banque de Nouvelle-Calédonie

Pour ampliation
Le Chef Adjoint
du Service des Affaires Générales

Lindsay TEPAVA

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L.122-20 du Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté n°278/21 du 28 mai 2021 portant délégation de fonction et de signature au premier adjoint au Maire, Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN ;

Vu l'accord de financement de la Banque de Nouvelle-Calédonie référencé FR/MT/45860 en date du 30 mai 2022 ;

ARRETE

Article 1 : Il est décidé de contracter auprès de la Banque de Nouvelle-Calédonie, un crédit relais sur subvention d'investissement d'un montant de 130.000.000 F.CFP (Cent trente millions de francs cfp) afin de financer partiellement l'opération VI-2-2-T5.0 « Développement du photovoltaïque sur les bâtiments communaux » inscrite au contrat d'agglomération 2017-2022.

Article 2 : Les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée du prêt : 12 mois ;
- Taux d'intérêt : Taux fixe à 1.30 % ;
- Commission de non utilisation : 0,50 % HT du montant emprunté ;
- Commission d'ouverture de crédit : 130.000 F.CFP.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Maire et le Trésorier payeur de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie, transmis au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publié par voie d'affichage. Il fera l'objet d'un compte-rendu devant le Conseil municipal.

Fait au Mont-Dore, le 30 MAI 2022

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

31 MAI 2022

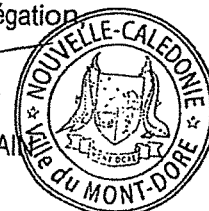
Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Jacques AFCHAIN

AMPLIATIONS

Subdivision Administrative Sud	1
Trésorerie de la province Sud	1
BNC	1
Direction des Finances de l'Informatique (SF)	1
S.A.G. (registre - notification + CR au CM)	1

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



ARRETE DU MAIRE

N° 278 /22 du 30 MAI 2022

Fixant les frais de mise à disposition de la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, applicables à Monsieur Loïc BASSET, le mercredi 01 juin 2022.

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°155/21/XII du 16 décembre 2021 fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et taxes pour l'année 2022 ;

Vu l'arrêté n°278/21 du 28 mai 2021 portant délégation de signature au premier adjoint au Maire, Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN ;

Vu le courrier de Monsieur Nicolas METZDORF en date du 18 mai 2022 ;

Considérant la nécessité de fixer le tarif de location de la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

Article 1 : Les frais de mise à disposition de la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, applicables à Monsieur Loïc BASSET pour l'organisation d'une réunion publique dans le cadre de la campagne des législatives, le mercredi 01 juin 2022 de 17h00 à 20h30, sont fixés à :

5.000 F CFP TTC, pour la durée de la mise à disposition.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

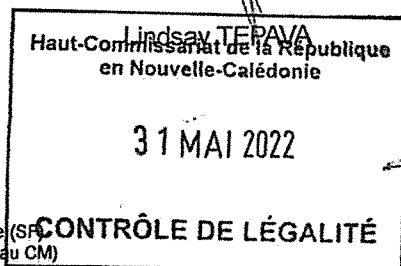
Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifié à l'intéressé(e). Il fera l'objet d'un compte-rendu devant le Conseil municipal.

Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le 01 JUIN 2022
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le
est exécutoire de plein droit

Pour ampliation
Le Chef Adjoint
du Service des Affaires Générales

Fait au Mont-Dore, le 30 MAI 2022

Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} adjoint



Jean-Jacques AFCHAIN

31 MAI 2022

ARRETE DU MAIRE

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

N° 279 /22 du 30 MAI 2022

Mise à disposition de la Case des Communautés de l'Hôtel de Ville, à la Direction du Développement Durable des Territoires de la province Sud, le jeudi 09 et vendredi 10 juin 2022.

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

- Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la délibération n°155/20/XII du 16 décembre 2021 fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et taxes pour l'année 2022 ;
Vu l'arrêté n°278/21 du 28 mai 2021 portant délégation de signature au premier adjoint au Maire, Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN ;
Vu le courriel de la Direction du Développement Durable des Territoires de la province-Sud, du 17 mai 2022 ;

ARRETE

Article 1 : Mise à disposition de la Case des Communautés de l'Hôtel de Ville à la Direction du Développement Durable des Territoires de la province Sud, pour l'organisation d'une réunion sur le plan de gestion du Grand Lagon Sud est consentie à titre gratuit, aux dates suivantes :

- **Le jeudi 09 juin 2022 de 8h00 à 17h00.**
- **Le vendredi 10 juin de 8h00 à 12h00.**

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifié à l'intéressé(e). Il fera l'objet d'un compte-rendu devant le Conseil municipal.

Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le **01 JUIN 2022**
au Commissaire Délégué,
et notifié le
et/ou publié le
est exécutoire de plein droit.

Pour ampliation
Le Chef Adjoint
du Service des Affaires Générales

Lindsay TEPAVA

Fait au Mont-Dore, le **30 MAI 2022**

Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} adjoint

Jean-Jacques AFCHAIN